

Ce document est la ligne directrice d'Élections Canada ALI 2016-02

Manuel sur le financement politique  
**des associations de  
circonscription et des  
agents financiers**

EC 20089

Juin 2016



|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>À PROPOS DU PRÉSENT GUIDE</b>                                                                        | <b>7</b>  |
| Coordonnées                                                                                             | 8         |
| <b>TABLEAUX ET AIDE-MÉMOIRE</b>                                                                         | <b>9</b>  |
| Plafonds des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts                                    | 10        |
| Cessions – catégories et règles                                                                         | 11        |
| Rapports exigés des associations de circonscription enregistrées                                        | 12        |
| Aide-mémoire pour les associations enregistrées, les agents financiers et les agents de circonscription | 13        |
| Prorogation des délais de production                                                                    | 15        |
| <b>ENREGISTREMENT DES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION</b>                                               | <b>17</b> |
| <b>1.1 Processus d’enregistrement</b>                                                                   | <b>18</b> |
| Définition                                                                                              | 18        |
| Enregistrement auprès d’Élections Canada                                                                | 18        |
| Registre des associations de circonscription                                                            | 18        |
| Avantages de l’enregistrement                                                                           | 19        |
| Obligations après l’enregistrement                                                                      | 19        |
| Établir l’exercice financier                                                                            | 19        |
| Rapports et renseignements exigés                                                                       | 19        |
| <b>1.2 Radiation</b>                                                                                    | <b>20</b> |
| Introduction                                                                                            | 20        |
| Radiation volontaire                                                                                    | 20        |
| Radiation involontaire                                                                                  | 20        |
| Radiation demandée par le parti                                                                         | 20        |
| Radiation en cas de non-observation d’une obligation                                                    | 20        |
| Processus de radiation                                                                                  | 21        |
| Obligations après la radiation                                                                          | 21        |
| <b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>                                                                         | <b>23</b> |
| <b>2.1 Nominations obligatoires</b>                                                                     | <b>24</b> |
| Premier dirigeant                                                                                       | 24        |
| Agent financier                                                                                         | 24        |
| Admissibilité                                                                                           | 24        |
| Processus de nomination                                                                                 | 24        |
| Responsabilités et obligations de l’agent financier                                                     | 25        |
| Vérificateur                                                                                            | 25        |
| Admissibilité                                                                                           | 25        |
| Processus de nomination                                                                                 | 26        |
| Responsabilités et obligations du vérificateur                                                          | 26        |
| Paiements des frais de vérification                                                                     | 26        |
| <b>2.2 Nominations optionnelles</b>                                                                     | <b>27</b> |
| Agents de circonscription                                                                               | 27        |
| Admissibilité                                                                                           | 27        |
| Processus de nomination                                                                                 | 27        |

|                                                                                      |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Responsabilités et obligations de l'agent de circonscription                         | 27        |
| <b>ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>                                                     | <b>29</b> |
| <b>Introduction</b>                                                                  | <b>29</b> |
| <b>3.1 Contributions</b>                                                             | <b>31</b> |
| Définitions                                                                          | 31        |
| Qu'est-ce qu'une contribution?                                                       | 31        |
| Contribution monétaire                                                               | 31        |
| Contribution non monétaire                                                           | 31        |
| Qu'est-ce que la valeur commerciale?                                                 | 31        |
| Travail bénévole                                                                     | 32        |
| Règles sur les contributions                                                         | 32        |
| Donateurs admissibles                                                                | 32        |
| Identité des donateurs                                                               | 32        |
| Contributions inadmissibles                                                          | 33        |
| Retour des contributions inadmissibles                                               | 33        |
| Contributions anonymes                                                               | 34        |
| Activités de financement                                                             | 34        |
| Activités de financement pendant la période électorale                               | 35        |
| Enchères et tirages                                                                  | 35        |
| Commandite ou publicité                                                              | 36        |
| Administration des contributions                                                     | 36        |
| Acceptation des contributions                                                        | 36        |
| Inscription des contributions anonymes                                               | 36        |
| Remise de reçus pour contributions                                                   | 37        |
| L'administration des contributions : points à retenir                                | 37        |
| <b>3.2 Prêts</b>                                                                     | <b>39</b> |
| Obtention d'un prêt                                                                  | 39        |
| Prêts accordés par une institution financière                                        | 39        |
| Prêts accordés par le parti enregistré ou une autre association enregistrée          | 39        |
| Prêts accordés par un particulier                                                    | 39        |
| Intérêts sur les prêts                                                               | 40        |
| Prêt à vue                                                                           | 40        |
| Découvert bancaire et ligne de crédit                                                | 40        |
| Administration des prêts                                                             | 41        |
| <b>3.3 Cessions</b>                                                                  | <b>42</b> |
| Définition                                                                           | 42        |
| Catégories de cessions                                                               | 42        |
| Cessions à l'association                                                             | 42        |
| Cessions faites par l'association                                                    | 42        |
| Biens ou services fournis par l'association enregistrée à une autre entité politique | 43        |
| Administration des cessions                                                          | 43        |
| <b>3.4 Dépenses</b>                                                                  | <b>44</b> |
| Publicité                                                                            | 44        |
| Publicité électorale                                                                 | 44        |
| Interdiction de publicité électorale                                                 | 44        |
| Publicité électorale traditionnelle                                                  | 44        |
| Publicité électorale sur Internet                                                    | 45        |
| Sites Web des associations enregistrées                                              | 45        |

---

|                                                                                                 |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Services d'appels aux électeurs                                                                 | 46        |
| Honoraires du vérificateur                                                                      | 47        |
| Administration des dépenses des associations enregistrées                                       | 47        |
| Qui peut engager des dépenses?                                                                  | 47        |
| Qui peut payer les dépenses?                                                                    | 47        |
| Les contributions et cessions non monétaires sont aussi déclarées comme dépenses ou comme actif | 47        |
| Factures                                                                                        | 48        |
| Paiement et déclaration des créances et des prêts                                               | 48        |
| Tenue des livres et des dossiers                                                                | 48        |
| <b>RAPPORTS EXIGÉS</b>                                                                          | <b>49</b> |
| <b>4.1 Délais de production des rapports</b>                                                    | <b>50</b> |
| <b>4.2 Rapports obligatoires</b>                                                                | <b>51</b> |
| Rapport après l'enregistrement                                                                  | 51        |
| Communication des modifications aux renseignements du registre                                  | 51        |
| Rapports annuels exigés                                                                         | 51        |
| Rapport à l'Agence du revenu du Canada                                                          | 51        |
| Mise à jour des renseignements au registre                                                      | 51        |
| Rapport financier d'une association enregistrée                                                 | 51        |
| Rapport du vérificateur                                                                         | 52        |
| Rapport sur la course à l'investiture                                                           | 53        |
| <b>4.3 Présentation des documents à Élections Canada</b>                                        | <b>54</b> |
| Délais de production et prorogation de délai                                                    | 54        |
| Documents dont le délai ne peut pas être prorogé                                                | 55        |
| Prorogation accordée par un tribunal                                                            | 55        |
| <b>4.4 Présentation d'un rapport financier modifié</b>                                          | <b>56</b> |
| Corrections ou révisions demandées par Élections Canada                                         | 56        |
| Corrections ou révisions demandées par l'association enregistrée                                | 56        |
| <b>ANNEXE</b>                                                                                   | <b>57</b> |
| <b>État des recettes et des dépenses</b>                                                        | <b>58</b> |
| <b>État de l'actif et du passif</b>                                                             | <b>59</b> |



---

# À propos du présent guide

---

## *Introduction au Manuel sur le financement politique des associations de circonscription et des agents financiers*

Le présent guide s'adresse aux associations de circonscription et à leurs agents financiers. Il aidera à l'administration financière de l'association.

Ce document est une ligne directrice d'ordre général établie en vertu de l'article 16.1 de la *Loi électorale du Canada*. Il est fourni à titre d'information et n'est pas destiné à remplacer la Loi.

Élections Canada révisera régulièrement le contenu du présent guide et le mettra à jour au besoin.

Le guide comporte quatre chapitres :

1. Enregistrement des associations de circonscription
2. Rôles et responsabilités
3. Administration financière
4. Rapports exigés

### **Aperçu des révisions**

| Version   | Section | Titre | Résumé                                                                                                                                                                          |
|-----------|---------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juin 2016 | Toutes  | s.o.  | Mise à jour périodique (dates, plafonds, format).                                                                                                                               |
| Juin 2016 | Toutes  | s.o.  | Mise à jour à la suite des commentaires du Comité consultatif des partis politiques et du commissaire aux élections fédérales sur les ALI 2014-03, 2015-01, 2015-02 et 2015-06. |
| Juin 2016 | Toutes  | s.o.  | Ajout de références aux ALI à divers endroits, au besoin.                                                                                                                       |

## Coordonnées

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Internet</b>    | <a href="http://www.elections.ca">www.elections.ca</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Téléphone</b>   | <b>Réseau de soutien – Financement politique</b><br>1-800-486-6563<br><br><b>Heures normales</b><br>Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (heure de l'Est)<br><br><b>Renseignements généraux d'Élections Canada</b><br>1-800-463-6868                                                                                                                                                                |
| <b>Télécopieur</b> | <b>Financement politique</b><br>1-888-523-9333 (sans frais)<br>1-819-939-1803                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Courrier</b>    | <b>Élections Canada</b><br>30, rue Victoria<br>Gatineau (Québec) K1A 0M6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Courriel</b>    | <b>Renseignements généraux</b><br><a href="mailto:info@elections.ca">info@elections.ca</a><br><br><b>Renseignements sur le financement politique</b><br><a href="mailto:financement.politique@elections.ca">financement.politique@elections.ca</a><br><br><b>Rapport financier électronique (RFE) – Questions et soumissions</b><br><a href="mailto:rfe-efr@elections.ca">rfe-efr@elections.ca</a> |



---

# *Tableaux et aide-mémoire*

---

Les tableaux et l'aide-mémoire qui suivent serviront d'outil de référence rapide aux associations de circonscription et à leurs agents financiers.

La présente section comprend les rubriques suivantes :

- Résumé des plafonds des contributions
- Cessions – catégories et règles
- Rapports exigés des associations de circonscription
- Aide-mémoire pour les associations de circonscription, les agents financiers et les agents de circonscription
- Prorogation des délais de production

## Plafonds des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts

| <b>Plafonds des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                               |                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Entité politique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Plafond annuel de 2016</b> | <b>Plafond par élection déclenchée entre le 1<sup>er</sup> janv. 2016 et le 31 déc. 2016</b> |
| À chaque parti enregistré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 525 \$*                     | s.o.                                                                                         |
| Au total, à l'ensemble des associations enregistrées, des candidats à l'investiture et des candidats de chaque parti enregistré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 525 \$*                     | s.o.                                                                                         |
| Au total, à l'ensemble des candidats à la direction d'une course à la direction donnée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 525 \$*                     | s.o.                                                                                         |
| À chaque candidat indépendant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | s.o.                          | 1 525 \$*                                                                                    |
| <p><b>Notes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plafonds des contributions s'appliquent au montant total des contributions, au solde impayé des prêts accordés pendant la période de contributions et au montant de tout cautionnement de prêt accordé pendant la période de contributions dont un particulier reste responsable. La somme de ces trois montants ne peut à aucun moment dépasser le plafond des contributions.</li> <li>• Un candidat à l'investiture peut donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant additionnel total de 1 000 \$ par course à sa propre campagne.</li> <li>• Un candidat peut donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant total de 5 000 \$ à sa propre campagne.</li> <li>• Un candidat peut également donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant additionnel total de 1 525 \$* par année civile à d'autres candidats, à des associations enregistrées et à des candidats à l'investiture de chaque parti. (Cela inclut les contributions apportées à l'association enregistrée de la circonscription du candidat ainsi qu'à la campagne à l'investiture du candidat.)</li> <li>• Un candidat à la direction peut donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant total de 25 000 \$ à sa propre campagne.</li> <li>• Un candidat à la direction peut également donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant additionnel total de 1 525 \$* par année civile à d'autres candidats à la direction.</li> </ul> <p>* Les plafonds augmenteront de 25 \$ le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année subséquente.</p> |                               |                                                                                              |

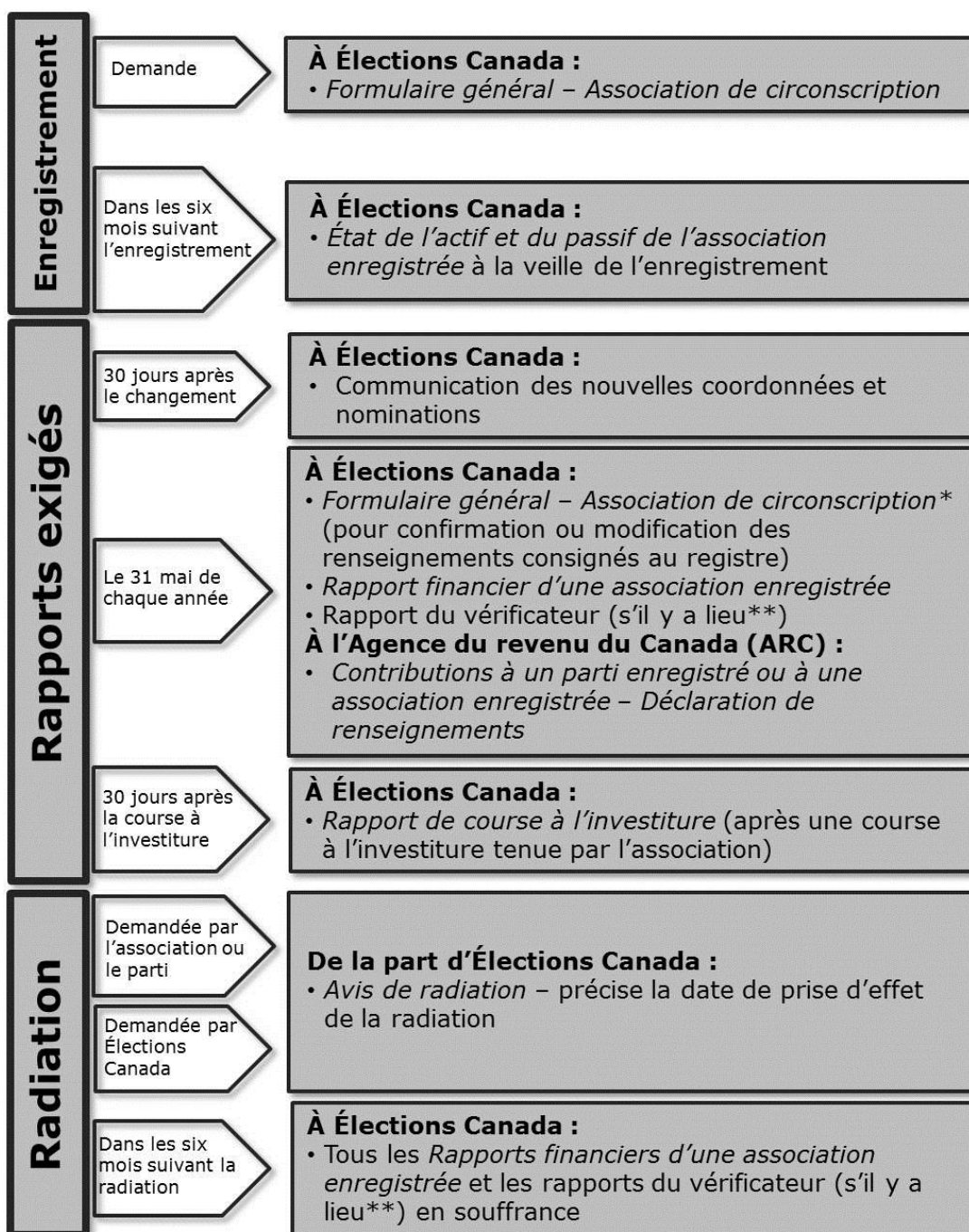
## Cessions – catégories et règles

Le tableau ci-dessous indique quelles cessions monétaires et non monétaires sont permises entre des entités politiques enregistrées affiliées.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   | <b>À</b>                        |                  |                                |                  |                  |               |                                                   |                  |                         |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------|------------------|---------------|---------------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   | <b>Candidat à l'investiture</b> |                  | <b>Candidat à la direction</b> |                  | <b>Candidat</b>  |               | <b>Association de circonscription enregistrée</b> |                  | <b>Parti enregistré</b> |               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                   | Monétaire                       | Non monétaire    | Monétaire                      | Non monétaire    | Monétaire        | Non monétaire | Monétaire                                         | Non monétaire    | Monétaire               | Non monétaire |
| <b>DE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Candidat à l'investiture</b>                   | Non                             | Non              | Non                            | Non              | Oui <sup>1</sup> | Non           | Oui <sup>2</sup>                                  | Non              | Oui                     | Non           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Candidat à la direction</b>                    | Non                             | Non              | Non                            | Non              | Non              | Non           | Oui                                               | Non              | Oui                     | Non           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Candidat</b>                                   | Oui <sup>3</sup>                | Oui <sup>3</sup> | Non                            | Non              | Non              | Non           | Oui                                               | Oui              | Oui                     | Oui           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Association de circonscription enregistrée</b> | Non                             | Oui <sup>4</sup> | Non                            | Oui <sup>4</sup> | Oui <sup>7</sup> | Oui           | Oui                                               | Oui              | Oui                     | Oui           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Parti enregistré</b>                           | Non                             | Oui <sup>4</sup> | Non <sup>5</sup>               | Oui <sup>4</sup> | Oui <sup>7</sup> | Oui           | Oui <sup>6</sup>                                  | Oui <sup>6</sup> | s.o.                    | s.o.          |
| <p><sup>1</sup> Un candidat à l'investiture peut céder des fonds (mais non des biens ou des services) à un candidat du même parti, dans la circonscription où a eu lieu la course à l'investiture.</p> <p><sup>2</sup> Un candidat à l'investiture ne peut céder des fonds qu'à l'association de circonscription enregistrée qui a tenu la course à l'investiture.</p> <p><sup>3</sup> Les candidats peuvent céder des biens, des services et des fonds à leur campagne à l'investiture pendant la même élection.</p> <p><sup>4</sup> Les cessions non monétaires doivent être offertes également à tous les candidats.</p> <p><sup>5</sup> Les contributions dirigées sont la seule exception : elles peuvent être cédées au candidat à la direction.</p> <p><sup>6</sup> Les partis enregistrés peuvent céder des biens, des services et des fonds à des associations de circonscription, qu'elles soient enregistrées ou non.</p> <p><sup>7</sup> Les cessions monétaires, autres que les fonds fiduciaires, sont autorisées. Après le jour de l'élection, les cessions monétaires sont permises seulement aux fins du paiement des créances et des prêts liés à la campagne du candidat.</p> |                                                   |                                 |                  |                                |                  |                  |               |                                                   |                  |                         |               |

**Note :** Les candidats indépendants ne peuvent pas accepter de cessions de fonds, de biens ou de services d'autres entités politiques, ni leur en apporter.

## Rapports exigés des associations de circonscription enregistrées



\* Si cette échéance coïncide avec une période électorale, elle est reportée au 31 juillet.

\*\* Doit être produit si l'association de circonscription a accepté des contributions de 5 000 \$ ou plus au total, ou engagé des dépenses de 5 000 \$ ou plus au total. Il convient de noter que les cessions à des entités politiques affiliées ne sont pas des dépenses.

## Aide-mémoire pour les associations enregistrées, les agents financiers et les agents de circonscription

| À FAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | À NE PAS FAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommer un agent financier qui participera à toutes les décisions budgétaires et financières de l'association enregistrée.</li> <li>• Nommer comme vérificateur un comptable qui est agréé en vertu de la loi provinciale (CPA, CA, CGA, CMA).</li> <li>• Veiller à ce que seuls l'agent financier ou les agents de circonscription autorisés acceptent les contributions.</li> <li>• Veiller à ce que seuls l'agent financier ou les agents de circonscription autorisés engagent ou paient des dépenses.</li> <li>• Veiller à ce que seul l'agent financier accepte ou fasse des cessions au nom de l'association.</li> <li>• Délivrer un reçu pour toute contribution de plus de 20 \$.</li> <li>• Si une dépense est de 50 \$ ou plus, conserver une copie de la facture et la preuve de paiement. Si une dépense est inférieure à 50 \$, conserver la preuve de paiement et une indication de la nature de la dépense.</li> <li>• Déclarer les contributions nettes recueillies grâce à la vente de billets pour des activités de financement (le prix du billet moins la juste valeur marchande de l'avantage reçu par l'acheteur).</li> <li>• Déclarer les cessions monétaires et non monétaires reçues ou faites à d'autres entités politiques.</li> <li>• Dans l'<i>État de l'actif et du passif de l'association enregistrée</i>, veiller à ce que le « solde au début » de la section « Actif net » soit égal au « solde à la fin » de l'exercice précédent.</li> <li>• Indiquer tout changement à vos renseignements dans le registre dans les 30 jours.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas diffuser de publicité électorale ou engager de dépenses pour de la publicité électorale qui serait diffusée en période électorale.</li> <li>• Ne pas engager de dépenses de campagne au nom d'un candidat sans l'autorisation écrite de son agent officiel.</li> <li>• Ne pas accepter de contributions :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'une source autre qu'un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent du Canada;</li> <li>○ qui excèdent le plafond des contributions du particulier;</li> <li>○ de plus de 20 \$ si elles sont en espèces.</li> </ul> </li> <li>• Ne pas accepter de prêts ou de cautionnements de prêts d'une source autre qu'une institution financière, le parti enregistré, une association enregistrée du parti enregistré, ou un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent du Canada.</li> <li>• Ne pas accepter un prêt ou un cautionnement de prêt d'un particulier qui excéderait son plafond des contributions.</li> <li>• Ne pas délivrer de reçus officiels aux fins de l'impôt sans que l'agent financier y ait été autorisé par écrit par le chef du parti enregistré.</li> <li>• Ne pas délivrer de reçus officiels aux fins de l'impôt pour les contributions non monétaires.</li> <li>• Ne pas céder de fonds à des candidats après le jour de l'élection sauf pour payer une créance relative à la campagne du candidat.</li> <li>• Ne pas céder de fonds à des candidats à la direction ou à l'investissement.</li> <li>• Ne pas fournir de biens ou de services à des candidats à l'investissement ou à la direction à moins de les offrir également à tous les candidats.</li> </ul> |

| À FAIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | À NE PAS FAIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre le <i>Formulaire général – Association de circonscription</i> pour confirmer ou modifier des renseignements consignés au registre au plus tard le 31 mai de chaque année. Si une élection fédérale est en cours dans la circonscription à cette date, l'échéance est reportée au 31 juillet.</li> <li>• Soumettre le <i>Rapport financier d'une association enregistrée</i> au plus tard le 31 mai de chaque année.</li> <li>• Accorder au vérificateur suffisamment de temps avant la date d'échéance pour examiner les livres comptables et établir un rapport (un tel rapport est exigé si les contributions ou les dépenses, sans compter les cessions à des entités politiques affiliées, totalisent 5 000 \$ ou plus).</li> <li>• Veiller à ce que l'agent financier actuel signe la déclaration sur le rapport financier et qu'il ait été enregistré auprès d'Élections Canada.</li> <li>• Soumettre le formulaire <i>Contributions à un parti enregistré ou à une association enregistrée – Déclaration de renseignements</i> à l'Agence du revenu du Canada au plus tard le 31 mai de chaque année.</li> <li>• Soumettre un <i>Rapport sur la course à l'investiture</i> dans les 30 jours suivant la date de désignation pour toute course à l'investiture tenue par l'association enregistrée.</li> </ul> |                |

## Prorogation des délais de production

| <b>Rapports de l'association enregistrée – demandes de prorogation de délai</b>                                                                                                                                                                                                               |                                                  |                                                                 |                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Document à soumettre</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Prorogation accordée par Élections Canada</b> | <b>Prorogation supplémentaire accordée par Élections Canada</b> | <b>Prorogation accordée par un juge</b> |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée</i>                                                                                                                                                                                                                                        | Oui                                              | Non                                                             | Oui                                     |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée corrigé ou révisé, à la demande de l'association enregistrée</i>                                                                                                                                                                           | Oui                                              | Oui                                                             | Non                                     |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée corrigé ou révisé, à la demande d'Élections Canada</i>                                                                                                                                                                                     | Non                                              | Non                                                             | Non*                                    |
| * Les corrections et les révisions demandées par Élections Canada ne peuvent pas faire l'objet d'une prorogation de délai et doivent être soumises dans le délai prescrit. Cependant, l'agent financier peut demander à un juge d'être soustrait à l'obligation de se conformer à la demande. |                                                  |                                                                 |                                         |





# *Enregistrement des associations de circonscription*

---

**Ce chapitre traite des sujets suivants :**

**1.1** *Processus d'enregistrement*

**1.2** *Radiation*

## *Introduction*

Avant de se livrer à des activités liées au financement politique, c'est-à-dire d'accepter des contributions, de délivrer des reçus aux fins de l'impôt, de céder des biens ou des services, ou d'accepter l'excédent de fonds de candidats, une association de circonscription d'un parti politique enregistré doit s'enregistrer auprès d'Élections Canada. Le présent chapitre porte sur le processus d'enregistrement des associations de circonscription, ainsi que sur les motifs et les conséquences de la radiation.

## 1.1 Processus d'enregistrement

### Définition

On entend par « association de circonscription » le regroupement des membres d'un parti politique dans une circonscription.

### Enregistrement auprès d'Élections Canada

L'association de circonscription d'un parti enregistré doit s'enregistrer auprès d'Élections Canada pour entreprendre certaines activités ou se prévaloir de certains avantages. Seules les associations de circonscription d'un parti enregistré peuvent s'enregistrer.

Le formulaire d'enregistrement doit comporter :

- le nom de l'association et de la circonscription;
- le nom du parti enregistré;
- l'adresse du bureau de l'association où sont conservées les archives et à laquelle les communications peuvent être adressées;
- les nom et adresse du premier dirigeant et des autres dirigeants de l'association;
- les nom et adresse du vérificateur nommé par l'association;
- les nom et adresse de l'agent financier.

La demande doit être accompagnée de :

- la déclaration d'acceptation de la charge signée par l'agent financier;
- la déclaration d'acceptation de la charge signée par le vérificateur;
- la déclaration signée par le chef du parti enregistré attestant que l'association de circonscription est une association du parti.

À la réception de la demande d'enregistrement, Élections Canada détermine si elle répond aux critères prescrits.

- Si tous les critères sont respectés, Élections Canada avise le parti et l'association que celle-ci est désormais enregistrée dans le Registre des associations de circonscription.
- Si les critères ne sont pas respectés, Élections Canada avise le parti et l'association des motifs du refus, et l'association peut apporter les correctifs nécessaires.

### Registre des associations de circonscription

Élections Canada tient le Registre des associations de circonscription. L'association est enregistrée le jour de son inscription au registre.

**Note :** Un parti enregistré ne peut avoir plus d'une association enregistrée par circonscription.

L'association reste inscrite dans le registre tant qu'elle satisfait aux exigences d'enregistrement. Si elle manque à ses obligations, Élections Canada pourrait entamer un processus de radiation involontaire.

Pour de plus amples renseignements, voir la section **Obligations après l'enregistrement**.

## Avantages de l'enregistrement

Une fois enregistrée, l'association de circonscription peut effectuer les tâches financières suivantes :

- accepter des contributions;
- délivrer des reçus valides aux fins de l'impôt;

**Note :** Aucun agent d'une association enregistrée ne peut délivrer de reçus aux fins de l'impôt sans l'autorisation écrite du chef du parti enregistré.

- céder des fonds, des biens ou des services à un candidat soutenu par le parti enregistré;
- céder des fonds, des biens ou des services au parti enregistré ou à une autre de ses associations enregistrées;
- accepter l'excédent de fonds d'un candidat ou d'un candidat à l'investiture dans la même circonscription;
- accepter l'excédent de fonds d'un candidat à la direction.

## Obligations après l'enregistrement

### Établir l'exercice financier

L'exercice financier de l'association enregistrée doit correspondre à l'année civile. Selon la date de son enregistrement, l'association doit modifier la longueur de son premier exercice de manière à ce qu'il prenne fin le 31 décembre. Ce premier exercice ne peut toutefois être de moins de 6 mois ni de plus de 18 mois.

### Exemples

1. Si l'association s'enregistre le 1<sup>er</sup> octobre, son premier exercice prendra fin le 31 décembre de l'année suivante, soit 15 mois après l'enregistrement.
2. Si l'association s'enregistre le 1<sup>er</sup> mars, son premier exercice prendra fin le 31 décembre de la même année, soit 10 mois après l'enregistrement.

### Rapports et renseignements exigés

L'association enregistrée doit produire divers rapports et renseignements. Elle doit notamment :

- dans les 30 jours, informer Élections Canada de toute modification de ses renseignements dans le registre;
- chaque année, confirmer l'exactitude de ses renseignements dans le registre ou signaler les modifications;
- dans les six mois suivant son enregistrement, déclarer son actif et son passif à la veille de l'enregistrement;
- présenter un rapport financier annuel;
- produire un rapport sur chaque course à l'investiture qu'elle tient (les rapports sur les courses à l'investiture tenues par le parti enregistré doivent être produits par le parti).

**Note :** Élections Canada peut radier une association qui ne produit pas les rapports exigés.

Pour de plus amples renseignements sur les rapports exigés, voir le chapitre 4, **Rapports exigés**.

## 1.2 Radiation

### Introduction

Une association enregistrée peut être radiée pour plusieurs raisons. L'association peut demander à être radiée, ou peut être radiée par le parti. Elle peut être radiée pour ne pas avoir respecté ses obligations aux termes de la *Loi électorale du Canada*, ou à la suite du redécoupage périodique des circonscriptions prévu par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La présente section porte sur les motifs et les conséquences de la radiation.

### Radiation volontaire

L'association enregistrée peut demander à Élections Canada d'être radiée. Le premier dirigeant et l'agent financier de l'association doivent signer la demande.

### Radiation involontaire

Élections Canada peut radier l'association enregistrée à la demande du parti, ou si l'association contrevient à l'une de ses obligations.

### Radiation demandée par le parti

Le parti enregistré peut demander la radiation d'une association enregistrée. Le chef du parti et deux de ses dirigeants doivent signer la demande.

**Note :** Lorsqu'un parti enregistré est radié, ses associations le sont également.

**Note :** Élections Canada ne peut traiter aucune demande de radiation volontaire en période électorale.

### Radiation en cas de non-observation d'une obligation

Élections Canada peut radier l'association enregistrée qui omet de produire :

- une déclaration confirmant l'exactitude des renseignements contenus dans le Registre des associations de circonscription au 31 mai de chaque année, ou au 31 juillet si le 31 mai tombe en période électorale;
- tous les documents nécessaires pour aviser Élections Canada du changement d'un renseignement dans le registre ou d'une nouvelle nomination, dans les 30 jours;
- l'*État de l'actif et du passif de l'association enregistrée* dans les six mois suivant la date de l'enregistrement;
- un *Rapport sur la course à l'investiture* dans les 30 jours suivant la date de désignation;
- le *Rapport financier d'une association enregistrée* au 31 mai de chaque année.

Lorsque l'association ne respecte pas l'une de ces obligations, Élections Canada envoie un avis au premier dirigeant et à l'agent financier de l'association, et demande à ceux-ci de :

- soit corriger l'omission dans les 30 jours suivant la réception de l'avis;
- soit convaincre Élections Canada que l'omission n'est pas causée par la négligence ou un manque de bonne foi.

**Note :** Élections Canada envoie aussi copie de cet avis au chef et à l'agent principal du parti enregistré auquel l'association enregistrée est affiliée.

Si l'association ne corrige pas l'omission, mais convainc Élections Canada que celle-ci n'est pas causée par la négligence ou un manque de bonne foi, Élections Canada peut :

- exempter l'association, en tout ou en partie, de l'obligation;
- accorder un nouveau délai pour l'observation de l'obligation.

**Note :** L'association qui ne donne pas suite à l'avis d'Élections Canada risque la radiation.

### Processus de radiation

Lorsqu'une association est radiée, Élections Canada l'en avise par écrit. Une copie de l'avis est envoyée au parti enregistré auquel l'association est affiliée. L'avis écrit précise la date de prise d'effet de la radiation, qui doit être fixée au moins 15 jours après la date de l'avis.

Élections Canada radie l'association dans le Registre des associations de circonscription et publie l'avis de radiation sur son site Web et dans la *Gazette du Canada*.

### Obligations après la radiation

Après la date de prise d'effet de la radiation, l'association ne peut plus :

- accepter de contributions;
- délivrer de reçus aux fins de l'impôt;
- céder des fonds, des biens ou des services à un candidat soutenu par le parti enregistré;
- céder des fonds, des biens ou des services au parti enregistré ou à une autre de ses associations enregistrées;
- accepter l'excédent de fonds d'un candidat, d'un candidat à la direction ou d'un candidat à l'investiture.

L'agent financier reste tenu de produire le *Rapport financier d'une association enregistrée* dans les six mois suivant la radiation. Un rapport doit être présenté pour :

- l'exercice durant lequel l'association a été radiée;
- tout autre exercice pour lequel l'association n'a pas produit de rapport.

**Note :** Un rapport du vérificateur doit aussi être produit si l'association a accepté des contributions de 5 000 \$ ou plus au total ou engagé des dépenses de 5 000 \$ ou plus au total au cours d'un exercice donné. Il convient de noter que les cessions à des entités politiques affiliées ne sont pas des dépenses.



**Ce chapitre traite des sujets suivants :**

*2.1 Nominations obligatoires*

*2.2 Nominations optionnelles*

## *Introduction*

L'association de circonscription doit nommer, avant son enregistrement, un premier dirigeant, un agent financier et un vérificateur. Elle peut aussi nommer des agents de circonscription chargés de certaines tâches financières, ou d'autres dirigeants. Le présent chapitre porte sur ces nominations obligatoires et optionnelles et sur les responsabilités des personnes nommées.

## 2.1 Nominations obligatoires

### Premier dirigeant

L'association doit nommer un premier dirigeant avant de demander l'enregistrement. La *Loi électorale du Canada* ne prescrit pas, pour ce poste, de critères d'admissibilité particuliers.

Responsabilités du premier dirigeant :

- certifier le *Formulaire général – Association de circonscription*;
- signer la demande de radiation.

### Agent financier

L'association doit nommer un agent financier avant de demander l'enregistrement.

L'agent financier est chargé de l'administration des opérations financières de l'association enregistrée et de la production des rapports financiers exigés par la *Loi électorale du Canada*.

L'association enregistrée ne peut avoir qu'un agent financier à la fois.

### Admissibilité

Qui peut devenir agent financier?

- Tout particulier ayant qualité d'électeur.
- Une personne morale constituée en vertu d'une loi fédérale ou provinciale.
- Un membre d'une société qui a été nommée en tant que vérificateur du parti enregistré (si la société sert de vérificateur à tout autre type d'entité politique, une telle personne ne peut pas être l'agent financier de l'association enregistrée).

**Note :** La Loi ne l'exige pas, mais l'agent financier devrait avoir l'expérience de la gestion financière. Il devra être en mesure de contrôler, de consigner et d'administrer des opérations financières, et d'établir des rapports financiers.

Sont inadmissibles à la charge d'agent financier :

- les candidats;
- les fonctionnaires électoraux et les membres du personnel d'un directeur du scrutin;
- les faillis non libérés;
- tout vérificateur nommé conformément à la *Loi électorale du Canada*;
- les particuliers qui n'ont pas qualité d'électeur;
- les personnes qui n'ont pas pleine capacité de contracter dans leur province ou territoire de résidence habituelle.

### Processus de nomination

La demande d'enregistrement de l'association doit comporter les nom et adresse de l'agent financier, et être accompagnée d'une déclaration signée de la main de l'agent financier attestant son acceptation de la charge.



Si, pour une raison quelconque, l'agent financier n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, l'association doit le remplacer dans les plus brefs délais, et aviser Élections Canada de la nouvelle nomination dans les 30 jours par l'envoi du *Formulaire général – Association de circonscription*. Ce rapport doit être accompagné de la déclaration de consentement signée par le nouvel agent financier.

### **Responsabilités et obligations de l'agent financier**

Il est recommandé d'ouvrir un compte bancaire qui servira uniquement aux opérations financières de l'association enregistrée. Le pouvoir de signature peut être accordé à l'agent financier et aux agents de circonscription autorisés.

- Toutes les opérations monétaires effectuées devraient transiter par le compte bancaire.
- Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent accepter des contributions ou des prêts au nom de l'association enregistrée.
- Seul l'agent financier peut accepter ou effectuer des cessions au nom de l'association enregistrée.
- Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent délivrer un reçu pour les contributions. Note : L'association enregistrée doit obtenir l'autorisation écrite du chef du parti enregistré avant de délivrer des reçus aux fins de l'impôt.
- Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent engager ou payer les dépenses de l'association enregistrée.
- L'agent financier doit établir et soumettre les rapports financiers exigés par la *Loi électorale du Canada*.

### **Vérificateur**

L'association doit nommer un vérificateur avant de demander l'enregistrement.

L'association enregistrée ne peut avoir qu'un vérificateur à la fois, mais la même personne peut assumer la charge de vérificateur pour plus d'une association enregistrée.

### **Admissibilité**

Qui peut devenir vérificateur?

- Une personne qui est membre en règle d'un ordre, d'une association ou d'un institut de comptables professionnels constitué en vertu d'une loi provinciale.
- Une société formée de membres en règle d'un ordre, d'une association ou d'un institut de comptables professionnels constitués en vertu d'une loi provinciale.

Les titres professionnels décernés aux comptables en vertu des lois provinciales sont : comptable professionnel agréé (CPA), comptable agréé (CA), comptable général accrédité (CGA), comptable en management accrédité (CMA).

Sont inadmissibles à la charge de vérificateur :

- les candidats et leur agent officiel;

- les fonctionnaires électoraux et les membres du personnel d'un directeur du scrutin;
- l'agent principal d'un parti enregistré ou d'un parti admissible;
- l'agent enregistré d'un parti enregistré;
- les agents de circonscription d'une association enregistrée;
- les candidats à la direction, leurs agents financiers et leurs agents de campagne à la direction;
- les candidats à l'investiture et leur agent financier;
- l'agent financier d'un tiers enregistré.

### **Processus de nomination**

La demande d'enregistrement de l'association doit comporter les nom et adresse du vérificateur, et être accompagnée de la déclaration signée de la main du vérificateur attestant son acceptation de la charge.

Si, pour une raison quelconque, le vérificateur n'est plus en mesure de remplir ses fonctions, l'association doit le remplacer dans les plus brefs délais, et aviser Élections Canada de la nouvelle nomination dans les 30 jours par l'envoi du *Formulaire général – Association de circonscription*. Ce rapport doit être accompagné de la déclaration de consentement signée par le nouveau vérificateur.

### **Responsabilités et obligations du vérificateur**

Si, au cours de l'exercice, l'association enregistrée a reçu des contributions de 5 000 \$ ou plus au total, ou engagé des dépenses de 5 000 \$ ou plus au total, le vérificateur examine les écritures comptables de l'association enregistrée et présente un rapport dans lequel il déclare si, à son avis, le rapport financier de l'association présente les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé. Il convient de noter que les cessions à des entités politiques affiliées ne sont pas des dépenses.

Le vérificateur doit avoir accès à la totalité des documents de l'association; il a le droit d'exiger de l'agent financier les renseignements et les explications qui sont nécessaires à l'établissement de son rapport.

### **Paiements des frais de vérification**

À la réception du rapport du vérificateur et d'une copie de sa facture, Élections Canada autorise le paiement des frais de vérification jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

**Note :** Cette allocation n'est versée que si la vérification du rapport financier annuel de l'association est requise.

## 2.2 Nominations optionnelles

### Agents de circonscription

L'association enregistrée peut nommer des agents de circonscription, qui peuvent être autorisés à accepter des contributions, à contracter des prêts ou à engager et à payer des dépenses pour le compte de l'association.

Le nombre d'agents de circonscription que peut avoir une association est illimité.

### Admissibilité

Les critères d'admissibilité à ce poste sont les mêmes que pour l'agent financier. L'association enregistrée doit faire état des attributions conférées à ces agents.

### Processus de nomination

L'association enregistrée peut nommer des agents de circonscription en tout temps.

Dans les 30 jours suivant la nomination, elle doit produire auprès d'Élections Canada un rapport écrit indiquant les nom et adresse des agents ainsi que leurs attributions. Le rapport doit comporter l'attestation signée par l'agent financier.

Élections Canada consigne ces renseignements dans le Registre des associations de circonscription.

### Responsabilités et obligations de l'agent de circonscription

Les agents de circonscription autorisés peuvent remplir les tâches suivantes :

- accepter des contributions ou des prêts au nom de l'association enregistrée;
- délivrer des reçus pour les contributions;
- engager ou payer les dépenses de l'association enregistrée.



---

## CHAPITRE 3 *Administration financière*

---

**Ce chapitre traite des sujets suivants :**

**3.1** *Contributions*

**3.2** *Prêts*

**3.3** *Cessions*

**3.4** *Dépenses*

### *Introduction*

Le présent chapitre explique comment les règles et les règlements de la *Loi électorale du Canada* s'appliquent à l'administration financière des associations enregistrées.

| <b>Plafonds des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts à une association enregistrée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Entité politique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Plafond annuel de 2016</b> |
| Au total, à l'ensemble des associations enregistrées, des candidats à l'investiture et des candidats de chaque parti enregistré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 525 \$*                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les plafonds des contributions s'appliquent au montant total des contributions, au solde impayé des prêts accordés pendant la période de contributions et au montant de tout cautionnement de prêt accordé pendant la période de contributions dont un particulier reste responsable.</li> <li>La somme de ces trois montants ne peut à aucun moment dépasser le plafond des contributions.</li> </ul> <p>Il y a quelques exceptions aux plafonds des contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un candidat à l'investiture peut donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant additionnel total de 1 000 \$ par course à sa propre campagne.</li> <li>Un candidat peut donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant total de 5 000 \$ à sa propre campagne.</li> <li>Un candidat peut également donner, sous forme de contributions, de prêts et de cautionnements de prêts, un montant additionnel total de 1 525 \$ par année civile à d'autres candidats, à des associations enregistrées et à des candidats à l'investiture de chaque parti. (Cela inclut les contributions apportées à l'association enregistrée de la circonscription du candidat ainsi qu'à la campagne à l'investiture du candidat.)</li> </ul> <p>* Les plafonds augmenteront de 25 \$ le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année subséquente.</p> |                               |

### **Exemples**

- Maxime décide de verser 1 525 \$ au parti enregistré qu'il appuie. De plus, il apporte une contribution de 525 \$ à l'association enregistrée de ce parti dans sa circonscription. Enfin, lorsqu'une élection fédérale est déclenchée au cours de l'année, il verse une contribution de 1 000 \$ au candidat qui représente le parti dans sa circonscription. Maxime a donc atteint le plafond annuel des contributions au parti enregistré ainsi que le plafond annuel des contributions aux candidats, associations enregistrées et candidats à l'investiture du parti enregistré.
- Clara a apporté une contribution de 1 525 \$, dans sa circonscription, à l'association enregistrée du parti qu'elle appuie. Au cours de l'année, une élection est déclenchée, et Clara verse 1 000 \$ au candidat du parti dans la circonscription. L'agent officiel du candidat, informé de la contribution antérieure à l'association, lui renvoie son chèque, puisque sa première contribution atteignait déjà le plafond annuel.

**Note :** Les agents financiers des associations de circonscription et des candidats à l'investiture et les agents officiels des candidats doivent se tenir informés les uns les autres des contributions, prêts et cautionnements de prêts, parce que le plafond annuel s'applique au moment total de ces contributions.

- Pierre a prêté 1 525 \$ à un candidat dans sa circonscription pendant la période électorale. Le montant complet demeure impayé en date du 31 décembre; par conséquent, Pierre ne pouvait pas verser une autre contribution à l'association enregistrée pendant l'année. La somme des contributions, des prêts et des cautionnements de prêts ne peut à aucun moment excéder le plafond des contributions.

**Note :** Ces exemples se fondent sur les plafonds en vigueur pour 2016.

### 3.1 Contributions

La présente section donne des précisions sur les contributions, et fournit des exemples pratiques afin de répondre aux questions suivantes : Qui peut apporter une contribution? Quel est le plafond des contributions? Le travail bénévole constitue-t-il une contribution? Quelles sont les règles sur les contributions anonymes, les activités de financement par la vente de billets, les enchères et les tirages?

La présente section traite également dans ses grandes lignes de l'administration des contributions.

**Note :** Dans la présente section, le terme « particulier » désigne un citoyen canadien ou un résident permanent.

#### Définitions

##### Qu'est-ce qu'une contribution?

Une contribution est un don en argent (contribution monétaire) ou en biens ou en services (contribution non monétaire).

##### Contribution monétaire

Une contribution monétaire s'entend de toute somme d'argent versée et non remboursable.

Les contributions monétaires peuvent prendre la forme d'argent comptant, de chèques ou de mandat, de paiements à partir d'une carte de crédit ou d'une carte de débit, ou d'une contribution faite à l'aide d'un service de paiement en ligne.

##### Contribution non monétaire

Une contribution non monétaire est la valeur commerciale d'un service (sauf d'un travail bénévole) ou de biens, ou de l'usage de biens ou d'argent, s'ils sont fournis sans frais ou à un prix inférieur à leur valeur commerciale. Les intérêts auxquels renonce un prêteur constituent une contribution non monétaire.

##### Qu'est-ce que la valeur commerciale?

Les contributions non monétaires sont comptabilisées à leur valeur commerciale. On entend par « valeur commerciale » le prix le plus bas exigé pour une même quantité de biens ou de services de la même nature ou pour le même usage de biens ou d'argent, au moment de leur fourniture, par :

- soit leur fournisseur, dans le cas où il exploite une entreprise qui les fournit;
- soit une autre personne qui les fournit sur une échelle commerciale dans la région où ils ont été fournis, dans le cas où leur fournisseur n'exploite pas une telle entreprise.

**Note :** Si la valeur commerciale d'une contribution non monétaire est de 200 \$ ou moins et qu'elle provient d'un particulier qui n'en fait pas le commerce, le montant de la contribution est réputé nul.

### **Exemple**

Un concepteur Web travaillant à son compte offre de créer gratuitement le site Web de l'association enregistrée. Il s'agit d'une contribution non monétaire dont la valeur commerciale est égale au prix le plus bas exigé par cet entrepreneur pour des services de même nature et de même ampleur.

### **Travail bénévole**

On entend par « travail bénévole » les services fournis sans rémunération par une personne en dehors de ses heures de travail. Le travail bénévole n'est pas considéré comme une contribution.

**Note :** Les services fournis par une personne travaillant à son compte et pour lesquels elle demande habituellement une rémunération ne sont pas du travail bénévole, mais une contribution non monétaire. Cette personne doit être admissible aux termes des règles sur les contributions.

### **Exemple**

Un enseignant offre d'aller au bureau de l'association le soir pour y répondre au téléphone et faire des tâches administratives générales. Il s'agit de travail bénévole, et non pas d'une contribution.

## **Règles sur les contributions**

### **Donateurs admissibles**

Seul un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent peut apporter une contribution à un parti enregistré, à une association enregistrée, à un candidat, à un candidat à la direction ou à un candidat à l'investiture.

Tout montant consacré à la campagne à même les fonds personnels du candidat constitue une contribution.

**Note :** Les sociétés, les syndicats, les associations et les groupes ne peuvent pas apporter de contributions.

### **Identité des donateurs**

Selon le montant et la catégorie de la contribution, les renseignements personnels du donateur doivent être consignés comme suit :

- L'agent financier ou les agents de circonscription autorisés peuvent accepter les contributions anonymes de 20 \$ ou moins.
- Le nom du donateur doit être consigné et un reçu doit être délivré si la contribution dépasse 20 \$.

**Note :** S'il délivre un reçu aux fins de l'impôt, l'agent financier doit aussi consigner l'adresse du donateur.

- Le nom et l'adresse du donateur doivent être consignés et un reçu doit être délivré si la contribution dépasse 200 \$.

**Note :** Le prénom et le nom de famille complets (pas d'initiales) du donateur et son adresse de domicile doivent être consignés.



## Contributions inadmissibles

L'agent financier et les agents de circonscription doivent s'assurer que les contributions respectent les règles de la *Loi électorale du Canada*. Les contributions ci-dessous sont inadmissibles :

- les contributions en espèces de plus de 20 \$;
- les contributions de sociétés, de syndicats, d'associations et de groupes;
- les contributions excédant le plafond;
- les contributions indirectes (un particulier ne peut apporter de contribution grâce à des fonds en argent, en biens ou en services provenant de toute autre personne ou entité);
- les contributions d'un particulier qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent;
- les contributions résultant d'un accord prévoyant le paiement de biens ou de services fournis, directement ou indirectement, à un parti enregistré ou à un candidat.

## Retour des contributions inadmissibles

L'agent financier ou l'agent de circonscription autorisé ne peut pas sciemment accepter une contribution qui entraîne le dépassement du plafond. Il est également conseillé de ne pas accepter tout autre type de contribution inadmissible.

Si l'association enregistrée reçoit une contribution inadmissible et que cette contribution a été déposée dans le compte bancaire, l'agent financier doit la remettre au donateur, inutilisée, dans les 30 jours suivant la date où il constate son inadmissibilité. Si cela est impossible, l'agent financier doit envoyer à Élections Canada un chèque, à l'ordre du receveur général du Canada, égal au montant de la contribution inadmissible.

Si l'association enregistrée reçoit une contribution inadmissible qui n'a pas été déposée, l'agent financier doit la remettre au donateur et n'a pas à la consigner.

Une contribution est considérée comme utilisée si le solde du compte bancaire était inférieur au montant de la contribution après la date à laquelle elle a été apportée. Dans un tel cas, l'agent financier doit envoyer à Élections Canada un chèque, à l'ordre du receveur général du Canada, égal au montant de la contribution inadmissible.

Dans le cas d'une contribution non monétaire inadmissible qui a été utilisée, le montant du chèque au receveur général du Canada doit être égal à la valeur commerciale du bien ou du service.

### **Exemples**

1. L'agent financier d'une association enregistrée dépose dans le compte bancaire de l'association un chèque de 600 \$ d'un donateur. Lorsqu'il inscrit cette contribution dans ses livres comptables, il constate que cette personne a déjà versé 1 000 \$ pendant le même exercice. Dans les 30 jours, l'agent financier doit envoyer au donateur un chèque de 75 \$, ce qui correspond à l'excédent de ses contributions par rapport au plafond.
2. L'agent financier reçoit un chèque de 2 000 \$ d'un donateur. Comme il est évident qu'il s'agit d'une contribution excédentaire, l'agent financier renvoie le chèque au donateur au lieu de le déposer.

**Note :** Ces exemples se fondent sur le plafond en vigueur pour 2016.

3. L'agent financier reçoit un avis d'Élections Canada, deux mois après l'échéance de production du rapport financier, selon lequel un donateur a versé des contributions à l'association enregistrée et au candidat dépassant le plafond annuel. Le solde du compte bancaire est maintenant en deçà du montant de ces contributions inadmissibles, lesquelles ont donc été dépensées. Or, le montant des contributions inadmissibles doit être envoyé à Élections Canada dans les 30 jours suivant la date où l'agent financier constate leur inadmissibilité. Pour amasser les fonds nécessaires au remboursement de la contribution, l'agent financier devra donc organiser une activité de financement, demander une cession au parti enregistré, ou lui demander de rembourser les contributions au nom de l'association enregistrée. Une fois l'argent obtenu, l'agent financier doit envoyer à Élections Canada un chèque, à l'ordre du receveur général du Canada, égal au montant excédentaire.

### **Contributions anonymes**

Si l'agent financier ou l'agent de circonscription autorisé reçoit une contribution :

- de plus de 20 \$, alors que le nom du donateur est inconnu, ou
- de plus de 200 \$, alors que les nom et adresse du donateur sont inconnus,

l'agent financier doit sans délai envoyer à Élections Canada un chèque, à l'ordre du receveur général du Canada, égal au montant de la contribution.

### **Activités de financement**

Si une activité de financement est tenue dans le but principal de recueillir des contributions monétaires par la vente de billets, la valeur de la contribution monétaire de l'acheteur du billet est la différence entre le prix du billet et la juste valeur marchande de ce à quoi le billet donne droit : location du site de l'événement, coût du repas et du spectacle, etc.

**Exemple**

L'association tient une activité de financement à laquelle elle attend 50 personnes. Pour l'organiser, elle engage les dépenses suivantes, dans un contexte de libre marché :

- location de la salle – 500 \$
- repas – 2 500 \$
- décorations – 300 \$
- spectacle – 500 \$
- service aux tables et pourboires – 200 \$
- total – 4 000 \$

La juste valeur marchande de ce à quoi le billet donne droit est de 80 \$, montant auquel on arrive en divisant 4 000 \$ par 50. La juste valeur marchande est la même, peu importe le nombre réel de participants.

Quarante billets sont en fait vendus, au prix de 200 \$ chacun. Le montant de chaque contribution monétaire est donc de 120 \$, soit la différence entre le prix du billet (200 \$) et la juste valeur marchande (80 \$).

**Note :** Les contributions apportées par l'achat de billets pour des activités de financement sont assujetties aux règles sur les contributions.

**Activités de financement pendant la période électorale**

Si une association enregistrée organise pendant la période électorale une activité de financement au profit de la campagne d'un candidat, la promotion de cette activité est considérée comme de la publicité électorale. Avant d'engager des dépenses électorales au nom du candidat, l'agent financier de l'association enregistrée doit obtenir par écrit l'autorisation de l'agent officiel du candidat. De plus, comme il s'agit d'une dépense de publicité électorale, cette autorisation doit être mentionnée dans le cadre de la promotion – par exemple, « Autorisé par l'agent officiel de Pierre Tremblay ».

L'association enregistrée doit envoyer à la campagne du candidat une copie de la facture originale du fournisseur pour cette dépense de publicité. La campagne du candidat doit déclarer le montant comme dépense électorale.

**Exemple**

Pendant la période électorale, l'association enregistrée organise une activité de financement au profit de la campagne du candidat. L'agent financier obtient de l'agent officiel l'autorisation écrite d'engager des dépenses pour promouvoir l'activité. L'association imprime donc des dépliants et les distribue dans la circonscription. Après l'activité, l'agent financier envoie à la campagne du candidat une facture dressée par l'association enregistrée, ainsi qu'une copie de la facture originale du fournisseur, qui rendent compte des dépenses engagées pour la conception, l'impression et la distribution des dépliants. L'agent officiel déclare le montant facturé comme dépense électorale.

**Enchères et tirages**

**Note :** Veuillez consulter les règlements de votre province ou de votre territoire avant d'organiser un tirage ou une loterie. Là où les tirages sont permis, l'obtention d'un permis peut être exigée.

Voici une liste de points importants concernant les enchères et les tirages :

- Tout bien ou service donné, puis mis aux enchères, est assujéti aux règles sur l'admissibilité des donateurs et aux plafonds des contributions.
- Si le bien ou le service donné a une valeur commerciale de 200 \$ ou moins, et si le particulier qui le donne n'en fait pas habituellement le commerce, la contribution non monétaire est considérée comme nulle.
- La contribution monétaire apportée par un particulier qui participe à une vente aux enchères correspond au montant payé, moins la valeur commerciale du bien ou du service acheté.
- Si le bien ou le service mis aux enchères n'est pas vendu commercialement, la contribution correspond au prix d'achat en entier.
- L'acheteur d'un billet de loterie fait une contribution égale au prix du billet.

### **Exemple**

Diane fait don d'un tableau pour une vente aux enchères organisée par l'association enregistrée. Un expert local estime que l'œuvre vaut 450 \$. C'est Jean qui l'achète aux enchères; il paie le tableau 600 \$.

1. Diane a fait une contribution non monétaire de 450 \$ à l'association, qui est la valeur du tableau.
2. Jean a fait une contribution monétaire égale à la différence entre le prix payé et la valeur commerciale de la peinture :  $600 \$ - 450 \$ = 150 \$$

**Note :** L'agent financier doit consigner la valeur commerciale du tableau, 450 \$, comme dépense et comme autre recette dans l'état annuel des recettes et des dépenses de l'association.

### **Commandite ou publicité**

La réception d'argent par une entité politique en échange de placements publicitaires ou promotionnels visant les membres ou les partisans de l'entité politique n'est pas considérée comme une opération commerciale. Cet argent constitue plutôt une contribution, soumise au plafond des contributions et aux règles d'admissibilité.

## **Administration des contributions**

### **Acceptation des contributions**

Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent accepter les contributions apportées à l'association enregistrée.

### **Inscription des contributions anonymes**

Si des contributions anonymes de 20 \$ ou moins sont recueillies lors d'une activité, l'agent financier ou l'agent de circonscription autorisé inscrit :

- une description de l'activité à laquelle les contributions ont été recueillies;
- la date de cette activité;
- le nombre approximatif de personnes présentes;
- le montant total des contributions anonymes acceptées.

Si des contributions anonymes de 20 \$ ou moins sont reçues dans d'autres circonstances que lors d'une activité particulière, l'agent financier ou l'agent de circonscription en consigne le montant total, ainsi que le nombre de donateurs.

**Exemple**

Des bénévoles de l'association enregistrée organisent une soirée vins et fromages et y invitent les habitants du quartier. Quelque 40 personnes se présentent. Pendant la soirée, l'agente financière « passe le chapeau » pour recueillir des dons des participants. Elle avise les invités des règles : les contributions anonymes en espèces ne doivent pas dépasser 20 \$. À la fin de la soirée, 326 \$ ont été recueillis.

Une fois l'activité terminée, l'agente financière doit consigner les renseignements suivants : la date et une description de l'activité, le nombre approximatif des participants (40), et le total des contributions anonymes (326 \$).

**Remise de reçus pour contributions**

Pour chaque contribution de plus de 20 \$, un reçu doit être délivré.

Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent remettre des reçus officiels pour les contributions, y compris des reçus aux fins de l'impôt.

**Note :** L'association enregistrée doit obtenir l'autorisation écrite du chef du parti enregistré avant de délivrer des reçus aux fins de l'impôt.

L'agent financier peut utiliser le logiciel Rapport financier électronique (RFE) d'Élections Canada pour délivrer tous les reçus, y compris les reçus aux fins de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, voir le *Guide d'utilisation du RFE*, accessible à partir du menu Aide du RFE. Le logiciel peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web d'Élections Canada.

**Exemple**

Clara a versé 500 \$ à l'association enregistrée du parti qu'elle appuie. La même année, après le déclenchement de l'élection, Clara a apporté une contribution de 300 \$ à Pierre, candidat dans sa circonscription. Clara recevra donc un reçu aux fins de l'impôt pour 500 \$ de l'association enregistrée, et un reçu aux fins de l'impôt pour 300 \$ de la campagne de Pierre.

**L'administration des contributions : points à retenir**

À titre de pratique exemplaire, il est recommandé d'accepter uniquement les contributions apportées par un moyen de paiement traçable – comme un chèque ou un mandat bancaire – qui établit un lien entre le donateur et la contribution. Lorsqu'on inscrit les contributions ou qu'on délivre les reçus, il ne faut pas oublier les points suivants :

- Même s'il est recommandé d'accepter seulement les contributions apportées par un moyen de paiement traçable, si une contribution est reçue par chèque provenant d'un compte bancaire conjoint, elle doit en général être déclarée au nom de la personne qui a signé le chèque. Cependant, si le chèque est accompagné d'instructions signées par les deux titulaires du compte indiquant comment la contribution doit être répartie entre les donateurs, les contributions doivent être déclarées conformément à ces instructions.
- La réception de contributions par l'entremise d'un service de paiement en ligne peut s'accompagner de frais de traitement. Le plein montant versé est alors inscrit comme contribution, et les frais de traitement sont considérés comme une dépense. Par exemple, si l'association reçoit une contribution de 500 \$ par l'entremise d'un service de paiement en ligne, et

que le montant net déposé dans le compte bancaire est de 490 \$, l'agent financier doit inscrire une contribution de 500 \$ (et délivrer un reçu en conséquence), et une dépense de 10 \$.

- Même s'il est recommandé d'accepter seulement les contributions apportées par un moyen de paiement traçable, si l'association enregistrée reçoit un chèque d'une société de personnes, celle-ci doit fournir par écrit les renseignements suivants : nom et adresse de domicile de chaque donateur et la confirmation du caractère volontaire, le destinataire de la contribution et le montant de chaque contribution. Ces renseignements doivent être signés et datés par chaque donateur. La contribution apportée par chacun des sociétaires devra également être réduite de sa part de la société.
- Une contribution d'un propriétaire d'entreprise individuelle non constituée en personne morale doit être inscrite sous le nom du particulier, et non sous le nom de l'entreprise, en indiquant son adresse domiciliaire (l'adresse du donateur est requise pour les contributions de plus de 200 \$).

## 3.2 Prêts

Les prêts servent de source de financement. La présente section porte sur la réception, la déclaration et le remboursement des prêts.

### Obtention d'un prêt

Une association enregistrée peut recevoir un prêt d'une institution financière, d'un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent, du parti enregistré ou d'une autre association enregistrée. Les prêts de toute autre personne ou entité sont interdits.

Tout prêt doit être accompagné d'un accord de prêt écrit.

### Prêts accordés par une institution financière

Il n'y a pas de plafond pour le montant qu'une association enregistrée peut emprunter d'une institution financière. Cependant, si l'institution financière exige un cautionnement de prêt, seuls le parti enregistré, une autre association enregistrée ou un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent peuvent cautionner le prêt. Le montant que cautionne un particulier est assujéti à son plafond des contributions.

**Note :** L'institution financière doit facturer le taux d'intérêt du marché pour les prêts accordés aux associations enregistrées. Tout avantage découlant d'un taux d'intérêt plus bas constitue une contribution non monétaire d'un donateur inadmissible.

### Prêts accordés par le parti enregistré ou une autre association enregistrée

Il n'y a pas de plafond pour le montant qu'une association enregistrée peut emprunter du parti enregistré ou d'une autre de ses associations enregistrées. Le parti enregistré ou une autre association enregistrée peut également cautionner un prêt obtenu d'une institution financière. Il n'y a pas de plafond pour le montant qu'un parti enregistré ou une association enregistrée peut cautionner.

### Prêts accordés par un particulier

Si un particulier obtient un prêt personnel d'une institution financière et prête ces fonds à une association enregistrée, le prêteur est alors le particulier, et non l'institution financière. Le montant du prêt est assujéti au plafond des contributions du particulier.

Un particulier peut prêter des fonds à une association enregistrée tant que le total des contributions, du solde des prêts impayés consentis au cours de l'année et de tout cautionnement donné pendant l'année dont le particulier reste responsable n'est à aucun moment supérieur au plafond des contributions pour l'année civile.

**Note :** Un particulier ne peut pas accorder un prêt à une association de circonscription grâce à des fonds en argent, en biens ou en services provenant de toute personne ou entité et qui ont été fournis au particulier à cette intention.

## Intérêts sur les prêts

L'agent financier doit inscrire le taux d'intérêt de chaque prêt dans le *Rapport financier d'une association enregistrée*.

L'intérêt encouru sur un prêt est une dépense, qu'il s'agisse d'intérêt payé ou à payer.

Si le taux d'intérêt perçu sur un prêt consenti par un particulier est plus bas que le taux d'intérêt commercial, l'agent financier doit inscrire la réduction du montant de l'intérêt comme une contribution non monétaire du particulier.

**Note :** Si le prêt est accordé par un particulier qui n'exploite pas une entreprise de prêts et que la réduction d'intérêt sur le prêt est de 200 \$ ou moins, la contribution non monétaire est réputée nulle.

## Prêt à vue

Un prêt à vue n'a pas de date de remboursement déterminée. Il doit être remboursé à la demande du prêteur. Si un prêt de ce genre est contracté, l'accord de prêt doit être produit avec le rapport financier de l'association enregistrée. Il est recommandé de fixer dans l'accord une date limite de remboursement.

**Note :** Si le prêt à vue est accordé par un particulier, il est assujéti au plafond des contributions.

## Découvert bancaire et ligne de crédit

Si une protection de découvert bancaire ou une ligne de crédit est utilisée, le montant maximal utilisé doit être consigné comme prêt. Il faut noter toutefois que si l'institution financière demande une caution, seuls le parti enregistré, une autre association enregistrée du parti ou un particulier qui est citoyen canadien ou résident permanent peuvent cautionner un découvert bancaire ou une ligne de crédit. Le montant des cautionnements assumés par un particulier est assujéti à son plafond des contributions.

L'agent financier doit fournir les renseignements ci-dessous lorsqu'il déclare un découvert ou une ligne de crédit :

- le montant maximal utilisé;
- les nom et adresse de l'institution financière;
- le taux d'intérêt demandé;
- les dates et montants de tout remboursement de principal ou paiement d'intérêt;
- les nom et adresse complets de toute caution et le montant que chaque caution a garanti;
- le solde impayé à la fin de chaque année civile.

### Exemple

L'autorisation de découvert du compte bancaire de l'association enregistrée est de 1 000 \$. Le compte tombe à découvert de 200 \$. Le même jour, l'agent financier fait un dépôt de 100 \$. Plus tard, durant la journée, l'agent financier retire 400 \$ du compte, ce qui amène le découvert à son montant le plus élevé de l'exercice, soit 500 \$. Le 31 décembre, le compte n'est plus à découvert. Le montant maximal du découvert qui doit être déclaré dans le rapport financier annuel de l'association enregistrée est de 500 \$, tandis que le solde du découvert au 31 décembre est nul.



## Administration des prêts

L'agent financier doit fournir les renseignements ci-dessous lorsqu'il déclare un prêt :

- les nom et adresse complets de chaque prêteur;
- les nom et adresse complets de toute caution et le montant que chaque caution a garanti;
- le taux d'intérêt demandé;
- le montant du prêt;
- les dates et montants de tout remboursement de principal ou paiement d'intérêt;
- une copie de l'accord de prêt.

**Note :** Si les renseignements ci-dessus changent, l'agent financier doit envoyer une mise à jour à Élections Canada sans tarder.

## 3.3 Cessions

### Définition

On entend par « cession » le transfert de fonds, de biens ou de services entre certaines entités politiques de la même appartenance politique. Si une cession est effectuée selon les règles énoncées dans la *Loi électorale du Canada*, elle ne constitue pas une contribution et n'est donc pas visée par les règles sur les contributions.

Les cessions sont seulement permises entre les entités politiques (parti enregistré, association de circonscription, candidat, candidat à la direction ou candidat à l'investiture) partageant la même appartenance politique.

Cependant, toutes les entités ne sont pas autorisées à procéder à des cessions de n'importe quel genre. Pour un rappel rapide des cessions admissibles et inadmissibles, voir le tableau « Cessions – catégories et règles » à la section **Tableaux et aide-mémoire**.

### Catégories de cessions

On entend par « cession monétaire » le transfert de fonds, et par « cession non monétaire » le transfert de biens ou de services.

### Cessions à l'association

Les cessions ci-dessous peuvent être acceptées par une association enregistrée :

- fonds, biens ou services cédés par le parti enregistré ou une association enregistrée du parti;
- fonds, biens ou services cédés par un candidat du parti enregistré auquel l'association est affiliée;
- fonds cédés par un candidat à une course à l'investiture tenue par l'association enregistrée;
- fonds cédés par un candidat à la direction du parti enregistré auquel l'association est affiliée.

Si une association enregistrée reçoit d'une entité politique affiliée un bien ou un service à un prix inférieur à sa valeur commerciale, l'agent financier doit déclarer la différence à titre de cession non monétaire apportée par l'entité politique affiliée.

**Note :** Des cessions ne peuvent pas être acceptées de partis provinciaux ou d'associations de circonscription provinciales. Les cessions des divisions provinciales enregistrées d'un parti enregistré fédéral sont considérées comme des cessions du parti enregistré.

### Cessions faites par l'association

L'association enregistrée peut céder des fonds, des biens ou des services aux entités politiques suivantes :

- le parti enregistré auquel elle est affiliée;
- une autre association enregistrée du parti enregistré;
- un candidat (après le jour de l'élection, des fonds ne peuvent être cédés au candidat que pour payer des créances liées à sa campagne).

L'association enregistrée peut céder des biens ou des services, mais non des fonds, aux entités politiques suivantes :

- un candidat à l'investiture, si la cession non monétaire est offerte également à tous les candidats;
- un candidat à la direction, si la cession non monétaire est offerte également à tous les candidats.

### **Biens ou services fournis par l'association enregistrée à une autre entité politique**

Si l'association enregistrée fournit un bien ou un service au parti enregistré, à une autre association enregistrée, à un candidat, à un candidat à l'investiture ou à un candidat à la direction, une copie de la facture originale du fournisseur ainsi que de la facture de l'association doivent être fournies à l'entité politique cessionnaire. Ces pièces à l'appui doivent confirmer le montant déclaré dans le rapport financier de l'entité politique. Les pancartes et les trousseaux de services aux circonscriptions sont des exemples d'articles couramment fournis par une association.

#### **Exemple**

L'association enregistrée achète des pancartes et les cède à la campagne d'un candidat. L'agent financier doit alors envoyer une copie de la facture originale du fournisseur à la campagne du candidat. L'agent officiel du candidat doit déclarer la valeur commerciale des pancartes comme dépense de campagne du candidat et comme cession non monétaire reçue de l'association enregistrée.

### **Administration des cessions**

L'agent financier doit déclarer les renseignements suivants en ce qui touche les cessions :

- le nom complet de l'entité politique affiliée;
- la date à laquelle la cession a été reçue ou apportée;
- le montant des fonds cédés et la valeur commerciale des biens ou des services fournis.

**Note :** Si une facture à payer est préparée par une entité politique et envoyée à son entité politique affiliée, accompagnée d'une facture d'un fournisseur tiers représentant la valeur commerciale des biens et des services fournis, il ne s'agit pas d'une cession mais d'une vente de biens ou de services d'une entité à une autre.

## 3.4 Dépenses

La *Loi électorale du Canada* ne fixe aucun plafond aux dépenses des associations enregistrées. Les dépenses engagées pour des biens ou des services utilisés par l'association enregistrée doivent être déclarées dans le rapport financier annuel de l'association.

Cependant, si les dépenses sont engagées pour des biens ou des services subséquemment utilisés à l'appui d'un candidat ou d'un parti pendant la période électorale, elles doivent être déclarées comme dépenses électorales par le candidat ou le parti. Par exemple, si l'association enregistrée loue un local qui sert de bureau de campagne pendant l'élection, ces dépenses doivent être déclarées comme dépenses électorales dans le rapport du candidat.

### Publicité

#### Publicité électorale

La publicité électorale est la diffusion, au cours d'une période électorale, d'un message publicitaire favorisant ou contrecarrant un parti enregistré ou l'élection d'un candidat. Toute publicité électorale doit être autorisée par un agent enregistré d'un parti ou par l'agent officiel d'un candidat. Cette autorisation doit être mentionnée dans la publicité – par exemple, « Autorisée par l'agent officiel de Pierre Tremblay ».

#### Interdiction de publicité électorale

En période électorale, il est interdit à une association enregistrée de diffuser de la publicité électorale ou d'engager des dépenses de publicité électorale.

L'association enregistrée peut seulement faire de la publicité électorale au nom d'un candidat ou du parti, avec l'autorisation écrite de l'agent officiel du candidat ou d'un agent enregistré du parti. L'autorisation doit être mentionnée dans la publicité. Une copie de la facture originale du fournisseur des services de publicité électorale doit être envoyée au candidat ou au parti. Les dépenses engagées pour de la publicité effectuée en période électorale, y compris les coûts de production et de diffusion, doivent être déclarées comme dépenses électorales dans le rapport du candidat ou du parti.

#### Publicité électorale traditionnelle

Les publicités diffusées en période électorale par des moyens traditionnels (pancartes, panneaux d'affichage, dépliants, prospectus, radio, télévision, journaux ou magazines) constituent de la publicité électorale et doivent être autorisées par un agent enregistré du parti ou par l'agent officiel du candidat. Cette autorisation doit figurer dans la publicité.

L'association peut avoir en sa possession des pancartes utilisées lors d'une élection antérieure. Si ces pancartes sont réutilisées pour une autre élection, la valeur commerciale actuelle de pancartes équivalentes doit être déclarée comme une cession à l'entité politique visée. Les règles sur les cessions s'appliquent aux transactions de ce genre.

**Exemple**

Après le déclenchement d'une élection, l'agent financier de l'association enregistrée obtient de l'agent officiel l'autorisation écrite d'acheter et de poser des pancartes faisant la promotion du candidat. L'agent financier doit envoyer une copie de la facture originale du fournisseur à la campagne du candidat. Ce sont des dépenses électorales du candidat. De plus, il doit être indiqué sur les pancartes qu'elles sont autorisées par l'agent officiel.

**Publicité électorale sur Internet**

Les messages électoraux communiqués par Internet constituent de la publicité électorale seulement s'ils comportent, ou comportaient normalement, des frais de placement.

Si une association enregistrée effectue de la publicité électorale au nom d'un candidat ou du parti, l'agent officiel ou un agent enregistré doit d'abord autoriser cette publicité par écrit, et cette autorisation doit être mentionnée dans la publicité. Si l'énoncé d'autorisation ne peut pas figurer dans la publicité en raison de sa taille, il est acceptable de l'afficher immédiatement aux internautes qui suivent le lien se trouvant dans le message publicitaire.

Le contenu et les messages diffusés au moyen de médias sociaux gratuits, comme Twitter et Facebook, ou sur le site Web de l'association, ne constituent pas de la publicité électorale.

**Sites Web des associations enregistrées**

Si le site Web d'une association reste en ligne pendant la période électorale, ce site n'est pas de la publicité électorale, mais il constitue une dépense électorale du candidat dont il fait la promotion. L'agent officiel du candidat doit donc approuver cette cession à la campagne. Si l'agent officiel ne souhaite pas compter ce site aux fins du plafond des dépenses électorales du candidat, le site Web doit être mis hors ligne pendant la période électorale.

**Exemples**

1. En période électorale, l'association aimerait mettre sur YouTube une vidéo faisant la promotion du candidat. Comme il n'y a aucuns frais de placement, cette vidéo ne constitue pas de la publicité électorale. Toutefois, comme il s'agit d'une dépense électorale du candidat, l'association doit d'abord obtenir par écrit l'autorisation de son agent officiel.
2. L'association aimerait faire appel à une agence média pour placer sur des sites Web et dans les médias sociaux, au cours de la période électorale, des bannières dirigeant les internautes vers des vidéos sur YouTube faisant la promotion du candidat. Comme il y a des frais de placement, les bannières constituent de la publicité électorale. L'association doit d'abord obtenir par écrit l'autorisation de l'agent officiel du candidat, et cette autorisation doit être mentionnée dans les bannières. L'agent financier doit envoyer une copie de la facture originale du fournisseur à la campagne du candidat. Ces dépenses sont des dépenses électorales du candidat.

**Référence**

Veillez consulter l'ALI 2015-04, *Publicité électorale sur Internet* sur le site Web d'Élections Canada pour en savoir davantage à ce sujet.

## Services d'appels aux électeurs

Les services d'appels aux électeurs sont des services d'appels faits, pendant une période électorale, à toute fin liée à une élection, notamment pour :

- mettre en valeur un parti enregistré, son chef, un candidat, un candidat à l'investiture ou un enjeu auquel l'un d'eux est associé, ou s'y opposer;
- encourager les électeurs à voter ou les dissuader de le faire;
- fournir de l'information concernant l'élection, notamment les heures de vote et l'emplacement des bureaux de scrutin;
- recueillir de l'information concernant les habitudes et les intentions de vote des électeurs ou leurs opinions sur un candidat ou un enjeu auquel l'un d'eux est associé;
- recueillir des fonds pour un parti enregistré, un candidat ou un candidat à l'investiture.

Avant d'engager des dépenses pour des services d'appels aux électeurs, l'association enregistrée doit obtenir l'autorisation de l'agent principal, de l'agent officiel ou de l'agent financier de l'entité politique pour laquelle les services sont obtenus. L'association enregistrée doit envoyer une facture, y compris une copie de la facture originale du fournisseur, au parti enregistré, au candidat ou au candidat à l'investiture.

Les dépenses engagées pour des appels aux électeurs faits pendant une période électorale, y compris les coûts de production et de distribution, doivent être déclarées en tant que dépenses électorales (ou dépenses de campagne d'investiture) par l'entité pour laquelle les services ont été obtenus.

**Note :** Si une association enregistrée fournit des services d'appels aux électeurs à un candidat à l'investiture, ces services doivent être offerts également à tous les candidats à l'investiture.

### Référence

Veillez consulter l'ALI 2015-11, *Application des règles sur la publicité électorale aux appels téléphoniques* sur le site Web d'Élections Canada pour en savoir davantage à ce sujet.

### Exemples

1. En période non électorale, l'agent financier distribue des dépliants pour annoncer la tenue d'une séance d'information au bureau de l'association enregistrée. Les dépenses liées aux dépliants, y compris leurs coûts de production et de distribution, doivent être déclarées parmi les dépenses de l'association enregistrée.
2. Après le déclenchement de l'élection, l'agent financier de l'association enregistrée obtient de l'agent officiel l'autorisation écrite d'acheter et d'installer des pancartes à l'appui du candidat. L'agent financier doit envoyer à la campagne du candidat une copie de la facture originale du fournisseur. Cette dépense constitue une dépense électorale du candidat.
3. L'association loue un panneau d'affichage à l'appui du parti et de son député dans la circonscription. Cette dépense est déclarée dans le rapport financier annuel de l'association. Lorsqu'une élection fédérale est déclenchée, le député décide de se représenter, et l'association souhaite laisser en place le panneau d'affichage. L'agent officiel doit autoriser la dépense que représente ce panneau d'affichage – ses coûts de conception, d'installation et de location – et la déclarer comme dépense électorale dans le rapport du candidat.

## Honoraires du vérificateur

Quand une vérification du rapport financier annuel de l'association est requise, la *Loi électorale du Canada* prévoit qu'une allocation n'excédant pas 1 500 \$ soit versée pour les frais de vérification. La facture du vérificateur doit accompagner le rapport financier annuel de l'association. Le vérificateur est payé à partir des fonds publics.

Si les honoraires du vérificateur sont supérieurs à l'allocation maximale autorisée, l'association enregistrée doit payer la différence.

## Administration des dépenses des associations enregistrées

L'agent financier est chargé de consigner et de déclarer les dépenses de l'association enregistrée et de conserver les reçus et les factures, comme l'exige la *Loi électorale du Canada*.

### Qui peut engager des dépenses?

Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent engager des dépenses pour le compte de l'association enregistrée.

### Qui peut payer les dépenses?

Seuls l'agent financier et les agents de circonscription autorisés peuvent payer les dépenses de l'association enregistrée.

Toute personne autorisée par écrit par l'agent financier peut payer des dépenses à même la petite caisse (l'agent financier doit fixer un montant maximal qui peut être payé à partir de la petite caisse).

## Les contributions et cessions non monétaires sont aussi déclarées comme dépenses ou comme actif

Si l'association enregistrée reçoit une contribution non monétaire, la pleine valeur commerciale du bien ou du service doit être déclarée comme une contribution du particulier.

Si l'association enregistrée achète un bien ou un service à un prix inférieur à sa valeur commerciale, la différence est déclarée comme une contribution non monétaire du particulier.

Dans les deux cas, la pleine valeur commerciale du bien ou du service donné constitue aussi une dépense ou un actif.

**Note :** Si une contribution non monétaire a une valeur commerciale de 200 \$ ou moins et qu'elle provient d'un particulier qui ne fait pas le commerce du bien ou du service en question, la contribution est réputée nulle, et il n'y a par conséquent aucune dépense à déclarer. Toutefois, toutes les cessions non monétaires de la part d'un parti enregistré, d'un candidat ou d'une autre association enregistrée doivent être déclarées, quelle que soit leur valeur commerciale.

Si l'association enregistrée obtient d'une entité politique affiliée un bien ou un service gratuitement, la pleine valeur commerciale du bien ou du service est déclarée comme une cession non monétaire de l'entité politique affiliée.

Si l'association enregistrée achète d'une entité politique affiliée un bien ou un service à un prix inférieur à sa valeur commerciale, la différence est déclarée comme une cession non monétaire de l'entité politique affiliée.

Dans les deux cas, la pleine valeur commerciale du bien ou du service cédé constitue aussi une dépense ou un actif.

### **Factures**

Si une dépense de 50 \$ ou plus a été engagée et payée pour le compte de l'association enregistrée, l'agent financier ou l'agent de circonscription autorisé qui a fait le paiement doit conserver une copie de la facture du fournisseur décrivant la nature de la dépense et la preuve de paiement.

Si une dépense de moins de 50 \$ a été engagée et payée pour le compte de l'association enregistrée, l'agent financier ou l'agent de circonscription autorisé qui a fait le paiement doit consigner la nature de la dépense dans un registre et conserver la preuve de paiement.

Pour les paiements faits à même la petite caisse, la personne autorisée à faire ces paiements doit fournir les factures et la preuve de paiement dans les trois mois suivant la date à laquelle la dépense a été engagée.

### **Paiement et déclaration des créances et des prêts**

Toutes les factures doivent être envoyées à l'agent financier ou à un agent de circonscription autorisé.

Les créances doivent être payées dans les 36 mois suivant la date prévue du paiement. Le remboursement des prêts n'est assujéti à aucun délai.

Le rapport financier annuel de l'association enregistrée doit inclure les tableaux suivants concernant les créances impayées et les prêts non remboursés :

- un état des créances impayées et des prêts non remboursés;
- un état des créances et des prêts déclarés auparavant qui ont été payés en entier depuis la fin de l'exercice précédent;
- un état des créances impayées et des prêts non remboursés arrivés à échéance depuis 18 ou 36 mois.

### **Tenue des livres et des dossiers**

L'association enregistrée doit tenir correctement les livres et registres comptables afin de produire des rapports exacts et de se conformer à la *Loi électorale du Canada*.

L'agent financier doit remplir le *Rapport financier d'une association enregistrée* et le soumettre à Élections Canada au plus tard le 31 mai de chaque année. Le rapport doit être accompagné des tableaux complémentaires requis.

Pour de plus amples renseignements sur le rapport de l'association enregistrée, voir le chapitre 4, **Rapports exigés**.



**Ce chapitre traite des sujets suivants :**

- 4.1 Délais de production des rapports*
- 4.2 Rapports obligatoires*
- 4.3 Présentation des documents à Élections Canada*
- 4.4 Présentation d'un rapport financier modifié*

## *Introduction*

L'association enregistrée doit soumettre certains rapports à Élections Canada. Le présent chapitre donne des précisions sur ces rapports et sur les échéances à respecter.

**Note :** Élections Canada a mis au point le Rapport financier électronique (RFE), un logiciel gratuit qui facilite l'établissement des rapports financiers. Ce logiciel peut être téléchargé à partir du site Web d'Élections Canada.

## 4.1 Délais de production des rapports

La *Loi électorale du Canada* exige la production de certains rapports dans des délais prescrits. Les formulaires à remplir se trouvent sur le site Web d'Élections Canada.

| Échéance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Responsable                          | Documents obligatoires                                                                                      | Destinataire               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 6 mois après l'enregistrement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Agent financier                      | <i>État de l'actif et du passif de l'association enregistrée</i> à la veille de l'enregistrement            | Élections Canada           |
| 30 jours après une modification des renseignements au registre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Agent financier ou premier dirigeant | Communication des nouvelles coordonnées et nominations                                                      | Élections Canada           |
| 31 mai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Agent financier                      | <i>Contributions à un parti enregistré ou à une association enregistrée – Déclaration de renseignements</i> | Agence du revenu du Canada |
| 31 mai*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Premier dirigeant                    | <i>Formulaire général – Association de circonscription</i>                                                  | Élections Canada           |
| 31 mai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Agent financier                      | <i>Rapport financier d'une association enregistrée</i><br>Rapport du vérificateur**                         | Élections Canada           |
| 30 jours après une course à l'investiture tenue par l'association                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Représentant de l'association        | <i>Rapport sur la course à l'investiture</i>                                                                | Élections Canada           |
| <p>*Si cette échéance coïncide avec une période électorale, elle est reportée au 31 juillet.<br/> **Doit être produit si l'association a accepté des contributions de 5 000 \$ ou plus au total, ou engagé des dépenses de 5 000 \$ ou plus au total au cours de l'exercice. Il convient de noter que les cessions à des entités politiques affiliées ne sont pas des dépenses.</p> |                                      |                                                                                                             |                            |

## 4.2 Rapports obligatoires

### Rapport après l'enregistrement

L'association enregistrée doit informer Élections Canada de son actif et de son passif après son enregistrement.

Dans l'*État de l'actif et du passif de l'association enregistrée*, l'association présente son actif et son passif à la veille de la date de prise d'effet de son enregistrement. Ce document doit être fourni à Élections Canada par l'agent financier dans les six mois suivant l'enregistrement de l'association.

### Communication des modifications aux renseignements du registre

Si les renseignements consignés dans le registre au sujet de l'association doivent être modifiés (par exemple parce que l'association a déménagé ou nommé un nouveau dirigeant), l'agent financier ou le premier dirigeant doit, par écrit, informer Élections Canada du changement dans les 30 jours.

Élections Canada mettra à jour en conséquence le Registre des associations de circonscription.

### Rapports annuels exigés

Certains rapports doivent être produits chaque année.

#### Rapport à l'Agence du revenu du Canada

L'association enregistrée doit déclarer chaque année à l'Agence du revenu du Canada les contributions qu'elle a reçues, au moyen du rapport *Contributions à un parti enregistré ou à une association enregistrée – Déclaration de renseignements*. Le rapport doit être présenté par l'agent financier. Le délai prescrit est le même que pour la présentation du rapport financier annuel de l'association, soit le 31 mai. Le formulaire se trouve sur le site Web d'Élections Canada.

#### Mise à jour des renseignements au registre

Une mise à jour des renseignements au registre est obligatoire.

Chaque année, les associations enregistrées reçoivent d'Élections Canada un document qui présente les renseignements de l'association figurant au registre, ainsi qu'un formulaire si une mise à jour est nécessaire. Il incombe au premier dirigeant de l'association de soumettre le *Formulaire général – Association de circonscription* au plus tard le 31 mai de chaque année afin de certifier les renseignements figurant au registre ou de demander une mise à jour. Si cette échéance coïncide avec une période électorale, elle est reportée au 31 juillet.

Le formulaire est aussi disponible sur le site Web d'Élections Canada.

#### Rapport financier d'une association enregistrée

Le *Rapport financier d'une association enregistrée* doit être rempli par l'agent financier et envoyé à Élections Canada dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice. Le rapport comporte les parties suivantes :

- déclaration :
  - coordonnées de l'association enregistrée,

- coordonnées de l'agent financier,
- signature de l'agent financier attestant que le rapport est complet et exact;
- état des contributions, des cessions et des prêts reçus;
- état des contributions retournées;
- état des cessions faites par l'association;
- état des créances impayées et des prêts non remboursés;
- état des créances et des prêts déclarés auparavant et payés en entier au cours de l'exercice;
- état des créances impayées et des prêts non remboursés arrivés à échéance depuis 18 ou 36 mois;
- état des dépenses engagées pour des services d'appels aux électeurs en période électorale;
- états financiers, dont l'état de l'actif et du passif et l'état des recettes et des dépenses.

L'agent financier doit joindre au *Rapport financier d'une association enregistrée* les tableaux complémentaires requis.

**Note :** Après avoir reçu le rapport financier de l'association, Élections Canada procédera à son examen. Il se peut qu'Élections Canada contacte l'agent financier pour obtenir des documents justificatifs supplémentaires.

Pour de plus amples renseignements sur la façon de dresser les états financiers de l'association, voir l'**annexe**.

### Rapport du vérificateur

Le rapport du vérificateur doit accompagner le *Rapport financier d'une association enregistrée* si l'association a accepté des contributions de 5 000 \$ ou plus au total, ou engagé des dépenses de 5 000 \$ ou plus au total, au cours de l'exercice. L'agent financier doit s'assurer que le rapport est complet et qu'il est soumis à Élections Canada au plus tard le 31 mai.

**Note :** Les honoraires de vérification et les cessions apportées ou reçues par l'association enregistrée ne comptent pas aux fins de l'application du seuil de 5 000 \$.

Après que l'agent financier a terminé le rapport financier annuel de l'association, le vérificateur s'assure que l'information contenue dans le rapport présente fidèlement les renseignements contenus dans les écritures comptables tenues par l'agent financier. Dans son rapport, le vérificateur indiquera si, à son avis, le *Rapport financier d'une association enregistrée* présente ces renseignements.

Il est très important que l'agent financier donne au vérificateur suffisamment de temps pour examiner adéquatement le *Rapport financier d'une association enregistrée*. Il est donc recommandé de remettre le rapport financier au vérificateur bien avant la date limite de production.

**Note :** La *Loi électorale du Canada* prévoit qu'une allocation n'excédant pas 1 500 \$ soit versée pour les frais de vérification quand une vérification du rapport financier annuel de l'association est requise.

## Rapport sur la course à l'investiture

L'association enregistrée qui a tenu une course à l'investiture doit produire un *Rapport sur la course à l'investiture* à Élections Canada dans les 30 jours suivant la date de désignation. Si la course a été tenue par le parti enregistré, c'est à lui de produire le rapport. Ce rapport doit être produit si la course était ouverte à plus d'une personne – même si une seule personne a posé sa candidature.

**Note :** Il est important de produire le *Rapport sur la course à l'investiture* dans le mois suivant la course, conformément à la *Loi électorale du Canada*. À sa réception, Élections Canada commence à informer les candidats à l'investiture et les agents financiers des délais de présentation des rapports et de leurs autres obligations importantes en la matière.

Les renseignements suivants doivent être fournis dans le *Rapport sur la course à l'investiture* :

- les noms de la circonscription, de l'association enregistrée et du parti enregistré;
- la date de déclenchement de la course et la date de désignation;
- les nom et adresse des candidats à l'investiture et de leurs agents financiers;
- le nom de la personne désignée au terme de la course.

### 4.3 Présentation des documents à Élections Canada

Les documents doivent être signés avant d'être soumis à Élections Canada. Les déclarations au registre doivent être établies sur les formulaires prescrits et envoyées par la poste ou par télécopieur au Bureau du registraire d'Élections Canada. Ces formulaires sont disponibles sur le site Web d'Élections Canada.

Le rapport financier annuel de l'association peut être établi et présenté de plusieurs façons.

Au moment de soumettre des documents, n'oubliez pas d'indiquer votre nom, votre rôle et le nom de l'association. Il est recommandé de conserver une copie de tous les documents envoyés à Élections Canada. Les documents soumis à Élections Canada doivent être signés.

| Rempli avec                                                                                                                                                                                                                                          | Comment présenter les documents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Où envoyer les documents                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les formulaires papier</b>                                                                                                                                                                                                                        | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Signer les versions papier des rapports.</li> <li>2. Envoyer les rapports par messagerie, courrier, télécopieur ou courriel (format PDF) à Élections Canada.</li> <li>3. Envoyer les originaux de tous les documents justificatifs par messagerie ou courrier à Élections Canada.</li> </ol>                                                                                                                                                    | <p><b>Courriel</b><br/>rfe-efr@elections.ca</p> <p><b>Courrier</b><br/>Élections Canada<br/>30, rue Victoria<br/>Gatineau (Québec)<br/>K1A 0M6</p> |
| <b>Le logiciel RFE</b>                                                                                                                                                                                                                               | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le RFE crée un fichier de présentation du rapport.</li> <li>2. Envoyer le fichier de présentation en pièce jointe dans un courriel à Élections Canada.</li> <li>3. Imprimer les pages requérant une signature et les envoyer par messagerie, courrier, télécopieur ou courriel (format PDF) à Élections Canada.</li> <li>4. Envoyer les originaux de tous les documents justificatifs par messagerie ou courrier à Élections Canada.</li> </ol> | <p><b>Télécopieur</b><br/>Financement politique<br/>1-888-523-9333<br/>(sans frais)<br/>1-819-939-1803</p>                                         |
| <p><b>Notes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toujours conserver une copie dans vos dossiers.</li> <li>• Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation du RFE, voir le guide d'utilisation intégré au logiciel RFE.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                    |

### Délais de production et prorogation de délai

La *Loi électorale du Canada* fixe des délais pour la production des rapports.

Si l'agent financier est incapable de produire le *Rapport financier d'une association enregistrée* et tous les documents obligatoires dans le délai prescrit, l'agent financier ou le premier dirigeant de l'association peut demander à Élections Canada l'autorisation de présenter tardivement le rapport financier et le rapport du vérificateur (s'il est requis). Cependant, la demande doit parvenir à Élections Canada dans les deux semaines suivant l'expiration du délai prescrit.

**Note :** Seul un juge peut accorder une prorogation demandée plus de deux semaines après l'expiration du délai.

Le tableau suivant indique les documents pour lesquels une prorogation de délai peut être demandée en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

| <b>Rapports de l'association enregistrée – demandes de prorogation de délai</b>                                     |                                                  |                                                                 |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Document à soumettre</b>                                                                                         | <b>Prorogation accordée par Élections Canada</b> | <b>Prorogation supplémentaire accordée par Élections Canada</b> | <b>Prorogation accordée par un juge</b> |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée</i>                                                              | Oui                                              | Non                                                             | Oui                                     |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée corrigé ou révisé, à la demande de l'association enregistrée</i> | Oui                                              | Oui                                                             | Non                                     |
| <i>Rapport financier d'une association enregistrée corrigé ou révisé, à la demande d'Élections Canada</i>           | Non                                              | Non                                                             | Non                                     |

Le formulaire *Demande de prorogation de délai* doit être utilisé pour demander une prorogation de délai. Élections Canada autorisera la prorogation sauf si l'agent financier a volontairement omis de produire les documents exigés ou si cette omission résulte du fait que les mesures nécessaires pour les produire n'ont pas été prises.

**Note :** La *Loi électorale du Canada* ne prévoit aucune prorogation en ce qui concerne les déclarations au registre.

### **Documents dont le délai ne peut pas être prorogé**

Les corrections et les révisions demandées par Élections Canada ne peuvent pas faire l'objet d'une prorogation de délai et doivent être soumises dans le délai prescrit. Cependant, l'agent financier peut demander à un juge d'être soustrait à l'obligation de se conformer à la demande.

### **Prorogation accordée par un tribunal**

Si Élections Canada refuse d'accorder la prorogation ou, dans le cas du *Rapport financier d'une association enregistrée*, si l'agent financier est dans l'incapacité de produire les documents exigés dans le délai prorogé, l'agent financier peut demander une prorogation à un juge. Il n'est pas possible d'obtenir une prorogation de délai auprès d'un juge pour la soumission d'un rapport corrigé ou révisé.

**Note :** Si les documents ne sont pas produits à l'intérieur du délai prescrit et qu'aucune prorogation n'est accordée, l'association enregistrée risque la radiation.

## 4.4 Présentation d'un rapport financier modifié

Dans certains cas, il est possible que des modifications doivent être apportées au rapport financier de l'association. Une version modifiée du *Rapport financier d'une association enregistrée* doit être présentée à Élections Canada si des erreurs ou des omissions doivent être corrigées.

### **Corrections ou révisions demandées par Élections Canada**

À la suite de l'examen d'un rapport financier, Élections Canada peut demander à l'association enregistrée de corriger ou réviser son rapport financier dans un délai donné.

### **Corrections ou révisions demandées par l'association enregistrée**

S'il faut corriger ou réviser le rapport financier de l'association (par exemple, parce qu'il manque certaines contributions dans le rapport original), l'agent financier ou le premier dirigeant doit demander par écrit à Élections Canada l'autorisation de présenter un rapport corrigé ou révisé.

Une fois la correction ou la révision autorisée, le rapport modifié doit être soumis dans les 30 jours.



---

# Annexe

---

## *Rapport financier d'une association enregistrée, partie 4 : États financiers de l'association*

Les états financiers de l'association forment la partie 4 du *Rapport financier d'une association enregistrée*. L'agent financier doit remplir l'*État des recettes et des dépenses* et l'*État de l'actif et du passif* à partir des états financiers établis par l'association conformément aux principes comptables actuels.

La présente annexe explique l'information requise pour chaque champ.

## État des recettes et des dépenses

| Champs                                                                               | Explications                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RECETTES</b>                                                                      |                                                                                                                                                               |
| Contributions                                                                        | Contributions monétaires et non monétaires reçues ou à recevoir                                                                                               |
| Cessions                                                                             | Cessions monétaires et non monétaires reçues ou à recevoir                                                                                                    |
| Intérêts gagnés                                                                      | Intérêts bancaires et revenus de placement reçus ou à recevoir                                                                                                |
| Activités de financement                                                             | Partie des recettes d'activités de financement ne correspondant pas à des contributions                                                                       |
| Autres                                                                               | Autres recettes non énumérées ci-dessus (joindre tableau complémentaire)                                                                                      |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                            |                                                                                                                                                               |
| <b>DÉPENSES ET AUTRES SORTIES DE FONDS</b>                                           |                                                                                                                                                               |
| Publicité – radio                                                                    | Temps d'antenne acheté à la radio et autres dépenses liées à la publicité, comme l'embauche de professionnels, la conception de publicité, etc.*              |
| Publicité – télévision                                                               | Temps d'antenne acheté à la télévision et autres dépenses liées à la publicité, comme l'embauche de professionnels, la conception de publicité, etc.*         |
| Publicité – autres supports                                                          | Pancartes, brochures, panneaux d'affichage, sites Web, médias sociaux*                                                                                        |
| Services d'appels aux électeurs                                                      | Dépenses qui n'ont pas été payées par l'entité politique pour laquelle les services ont été rendus                                                            |
| Frais bancaires et intérêts                                                          | Frais bancaires, frais de chèque, frais de découvert, etc.                                                                                                    |
| Amortissement                                                                        | Amortissement au cours de l'année des immobilisations                                                                                                         |
| Cessions                                                                             | Cessions monétaires et non monétaires effectuées ou à effectuer                                                                                               |
| Activités de financement                                                             | Total des dépenses payées ou à payer pour les activités de financement                                                                                        |
| Dépenses de bureau                                                                   | Loyer et services publics                                                                                                                                     |
| Dépenses de bureau                                                                   | Assurances, fournitures, abonnements et cotisations, entretien, etc.                                                                                          |
| Sondages et recherches                                                               | Sondages et recherches réalisés                                                                                                                               |
| Honoraires professionnels                                                            | Honoraires d'avocat, d'expert-conseil et de vérificateur                                                                                                      |
| Salaires et avantages sociaux                                                        | Salaires et avantages sociaux versés aux employés (administration, tenue des comptes, etc.)                                                                   |
| Déplacements et frais d'accueil                                                      | Exemple : frais de déplacement des dirigeants ou bénévoles de l'association qui ont participé au congrès annuel du parti                                      |
| Autres                                                                               | Exemples : frais d'inscription à un congrès, radiation d'éléments d'actif obsolètes, autres dépenses non énumérées ci-dessus (joindre tableau complémentaire) |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                                            |                                                                                                                                                               |
| <b>BÉNÉFICE (DÉFICIT) NET</b>                                                        |                                                                                                                                                               |
| * L'association enregistrée ne peut pas engager de dépenses de publicité électorale. |                                                                                                                                                               |

## État de l'actif et du passif

| Champs                                                  | Explications                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ACTIF À COURT TERME</b>                              |                                                                                                                                                        |
| Espèces et quasi-espèces                                | Solde du compte bancaire, dépôts à court terme et petite caisse                                                                                        |
| Comptes débiteurs                                       | Montants dus à l'association enregistrée                                                                                                               |
| Inventaire                                              | Pancartes et autres fournitures d'une certaine valeur                                                                                                  |
| Dépenses payées d'avance                                | Assurance, impôt foncier, services publics, etc. payés d'avance                                                                                        |
| Autres                                                  | Autres éléments d'actif non énumérés ci-dessus (joindre tableau complémentaire)                                                                        |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME</b>                   |                                                                                                                                                        |
| <b>ACTIF À LONG TERME</b>                               |                                                                                                                                                        |
| Immobilisations                                         | Valeur amortie des immobilisations corporelles, comme les ordinateurs et l'équipement informatique, le mobilier, etc. (joindre tableau complémentaire) |
| Autres                                                  | Autres éléments d'actif à long terme, p. ex. investissements à long terme (joindre tableau complémentaire)                                             |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF À LONG TERME</b>                    |                                                                                                                                                        |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                 |                                                                                                                                                        |
| <b>PASSIF À COURT TERME</b>                             |                                                                                                                                                        |
| Comptes créditeurs et frais courus                      | Comptes à payer applicables à l'exercice visé (p. ex. facture téléphonique mensuelle, facture d'électricité)                                           |
| Prêts                                                   | Remboursements, sur 12 mois pendant l'exercice visé, d'un emprunt pluriannuel (capital seulement)                                                      |
| Autres                                                  | Autres éléments de passif à court terme (joindre tableau complémentaire)                                                                               |
| <b>TOTAL DU PASSIF À COURT TERME</b>                    |                                                                                                                                                        |
| <b>PASSIF À LONG TERME</b>                              |                                                                                                                                                        |
| Prêts                                                   | Soldes des prêts (capital dû au 31 décembre moins le montant qui sera remboursé sur 12 mois, inscrit sous Passif à court terme)                        |
| Autres                                                  | Autres éléments de passif à long terme non énumérés ci-dessus (joindre tableau complémentaire)                                                         |
| <b>TOTAL DU PASSIF À LONG TERME</b>                     |                                                                                                                                                        |
| <b>ACTIF NET</b>                                        |                                                                                                                                                        |
| Solde d'ouverture                                       | Solde final du rapport financier annuel de l'exercice précédent                                                                                        |
| Additionner le bénéfice net (soustraire le déficit net) | Bénéfice (déficit) net de l'exercice visé – tiré de l'État des recettes et des dépenses                                                                |
| <b>Solde de fermeture = excédent accumulé</b>           |                                                                                                                                                        |
| <b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET</b>                | Doit être égal au total de l'actif                                                                                                                     |